



TRIBUNE D'ÉCHANGE



Septembre 2017 | N° 11

FACTURE SOCIALE 2016



Décompte final reçu en septembre 2017.

Le 8 septembre dernier, le Chef du DSAS a envoyé aux communes le décompte final de la facture sociale 2016. Sans surprise, les acomptes déjà

versés par les communes ne suffiront pas à couvrir l'entier des coûts à leur charge, le Canton leur demandant un versement supplémentaire de CHF 36'664'943.-, ce qui représente un écart de 5,21%.

Si cette hausse est plus modérée que l'année passée (6,8%) ou même que la moyenne des hausses annuelles depuis 2011 (6,3%), elle n'en demeure pas moins supérieure à l'augmentation annuelle annoncée par l'Etat lors des né-

gociations financières avec les communes de juillet 2013 (4,5%). Rappelons ici que c'est justement en raison du manque de réalisme des chiffres articulés en 2013 que l'AdCV avait refusé de signer la convention à l'époque.

Une analyse complète de la facture sociale sera publiée cette année encore par notre Association dans le cadre de sa prochaine « Opinion de l'AdCV ».

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PDCn4 : C'est avec plaisir que le Comité de l'AdCV a enregistré le résultat du Grand Conseil. Non seulement celui-ci a suivi notre association en acceptant plusieurs de nos remarques mais en plus il a fait passer à 2015 la date de référence pour le calcul du nombre d'habitants; il n'y a pas eu de référendum.

LATC : La commission a terminé ses travaux avant la fin de la législature. Nous n'avons pas encore reçu les rapports de majorité et de minorité mais

nous ne baissons pas la garde et sommes prêts à interpeller nos députés pour obtenir le même traitement que les valaisans, à savoir que le 50% des surfaces qui devraient être remises en zone agricole restent constructibles mais avec un délai de 15 ans.

LAT2 : Alors que nous pensions en avoir terminé, le Conseil Fédéral a mis en consultation, pour la 2^{ème} fois en 3 ans, une nouvelle révision de la LAT pour la partie construction en zone agricole. Les associations et le Canton critiquent ces nouvelles propositions

car le rôle des communes est presque occulté, alors même qu'elles disposent de la meilleure connaissance des problèmes locaux qui peuvent se poser. Nous estimons également que la manière dont ce texte de loi a été rédigé est trop complexe.

Au niveau cantonal, nous continuons avec les révisions : les zones d'activités et industrielles et, dès octobre, la loi sur les constructions. Il y a là de quoi alimenter le travail de votre Comité au moins jusqu'à la fin de l'année !

POLICE COORDONNÉE

La Cour des comptes a récemment effectué un audit au sujet de l'objet visé en titre et a formulé cinq recommandations que nous allons brièvement commenter ici.

1) **Problèmes de blocages dans la gouvernance au niveau du Conseil cantonal de sécurité (CCS) et de la Direction opérationnelle (DO)** : cette recommandation est justifiée mais il faut en relativiser la portée car le CCS a déjà passablement modifié sa manière de faire.

2) **Systématique et coordination à développer** : il s'agit du pool des Directives opérationnelles (DOPER) et de problèmes opérationnels, dont il faut améliorer la coordination. Ce point est organiquement lié à l'évolution (et à l'adoption par l'ensemble des polices, le cas échéant) de la technologie (système informatique, logiciels, nouveau système d'aide à l'engagement).

3) **Estimation des coûts problématique** : il n'existe pas de liste des missions générales de police mais il serait souhaitable de la réaliser en terme afin de pouvoir les mettre en évidence comptablement. Par ailleurs, le rapport relève que les coûts de la sécurité

et de ce qui est dû à l'Etat ne sont pas inscrits de manière harmonisée dans les comptes des communes, empêchant des comparaisons statistiques fiables.

4) **Mode de financement opaque, rigide et déséquilibré** : nous ne partageons pas totalement cet avis critique. Il est vrai que le système a été conçu au départ pour une certaine proportion de police communale et délégitime. Si cette proportion se modifie notablement, le système commence à présenter un déséquilibre, d'où le terme de rigidité. Une amélioration doit cependant être apportée. Un problème a déjà été identifié au niveau des communes délégitimes : certaines encaissent 2 points d'impôt mais contribuent en retour moins que ces 2 points en facture globale. Elles font donc un bénéfice, ce qui n'est pas normal. Sept communes ont ainsi été identifiées sur les comptes 2016. Les polices régionales paient 41% de la facture cantonale et les communes délégitimes 59%.

Il est également possible de voir les charges cantonales respectives sous l'angle du coût par habitant. En tenant compte de ce critère, les communes délégitimes paient CHF 122.-/habi-

tant et les polices régionales CHF 62.-/habitant, soit près de la moitié. Ces chiffres ne concernent que la part cantonale, alors que les polices régionales ont à porter la charge de leur propre police, tout comme bon nombre de communes délégitimes assument également la charge d'ASPs (assistants de sécurité publique). Tout ceci doit être rediscuté et la Cour des comptes propose de le faire rapidement. Mais il y a déjà RIE III (ou ce qui lui sert de suite) et la péréquation. En principe, l'aboutissement des négociations au sujet de la police est prévu pour 2022.

5) **Unification des statuts** : le Conseil d'Etat a également décidé de repousser cet objectif en 2022, priorisant la discussion sur le mode de financement par rapport à la question de l'unification des statuts. Dans l'intervalle, certaines solutions se mettent en place de manière naturelle afin de minimiser les conséquences financières et opérationnelles liées aux transferts de policiers d'une police à l'autre. Il n'en reste pas moins qu'une solution globale et viable doit encore être trouvée à ce problème délicat si l'on veut maîtriser les coûts dans leur ensemble.